



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 MARS 2021

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 15/03/2021

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes, dans la salle municipale de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération n°2021-29) - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°2021-29) - Mme Catherine ESTABLIE - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentées : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Yves LERNOUT,
Mme Muriel BERNARD a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT.

Absente : Mme Tephén PITOT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ESTABLIE.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 17 Février 2021 à 18h00, à l'unanimité.

Décision Municipale N°2021-19 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante : AT 423.

Décision Municipale N°2021- 20 :.CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUISSON : CANTINE SCOLAIRE, SALLE POLYVALENTE ET FOYER SPORTIF.
DECIDE

Article 1 : de signer un contrat pour l'entretien et la vérification du matériel de cuisson de la Cantine scolaire, de la Salle polyvalente et du Foyer sportif, avec la société Froid Cuisine Industrie, domiciliée 260 Avenue de la Moineaudière, CS50204 – Entraigues, 84275 –VEDENE Cedex.

Article 2 : Le contrat prévoit un passage par an. Il est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 420 € HT, soit 504 € TTC, révisable à date anniversaire.

Décision Municipale N°2021-21 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante : AP 375

Décision Municipale N°2021-22 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 453-451-452-414.

Décision Municipale N°2021- 23 : CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION DE MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES.
DECIDE

Article 1 :Une convention est signée avec l'UGAP ayant pour objet de lancer un dispositif « Electricité Vague 3 » d'achat groupé pour la passation de nouveaux marchés publics de fourniture et d'acheminement en électricité, pour 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Décision Municipale N°2021- 24 :.CONVENTION SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE LA VOIRIE RUE SAINT-ESTEVE.

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec le Syndicat Durance Ventoux, ayant pour objet sa participation financière à la réfection définitive de la chaussée, rue Saint-Estève, à hauteur de 5 300 €.

Délibération N°2021 - 25 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Commune - exercice 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Délibération N°2021 - 26 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N°2021 - 27 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON- EXERCICE 2020.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Délibération N°2021 - 28 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON – EXERCICE 2020.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2020,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N°2021 - 29 : DETR 2021 – ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES POUR L'ECOLE.

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'État, au titre de la DETR 2021 – programme numérique, pour le projet de l'acquisition de 30 tablettes numériques pour les élèves de l'école communale Clovis Hugues.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

Délibération N°2021 -30 : DETR 2021 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% auprès de l'État, au titre de la DETR 2021, pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, soit 350 000,00 € pour la tranche de travaux plafonnée à 700 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

Délibération N°2021 - 31 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA RESIDENCE DES FARINETTES.

DECIDE à l'unanimité, de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 500 000 € pour le financement de la résidence des Farinettes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N°2021 - 32 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA PROCEDURE DE REPRISES DE SEPULTURES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.

ACCEPTE à l'unanimité, le devis complémentaire de l'entreprise de pompes funèbres GOUA pour un montant de 13 017,92 €HT soit 15 621,50 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Projet de délibération N° 2021 - : APPROBATION DE DESAFFECTATION D'UN CHEMIN ET DEPLACEMENT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE. *AJOURNE*

Délibération N°2021 - 33 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2021.

INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont portés au Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N°2021 – 34 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CUISINE DANS LA MTVL.

DECIDE à l'unanimité, de retenir l'Agence ARCHIGEM de MARSEILLE pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N°2021-35 : PROGRAMME ONF DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE 2020 : RECTIFICATION.

APPROUVE à l'unanimité, la rectification du montant des travaux de l'ONF 2020 en forêt communal pour 8 060,01€ HT au lieu de 8 060,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N°2021 - 36 : ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE : CHOIX D'UNE ENTREPRISE.

APPROUVE à l'unanimité, le choix de l'entreprise CED Electricité pour un montant de 9 791,30 € HT soit 11 749,50 € TTC, conformément au rapport d'analyses des offres.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et tout acte authentique.

Délibération N°2021 - 37 : HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX

PREND ACTE à l'unanimité, de la délibération n°30 du 28 février 2002 autorisant les employés communaux (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) à effectuer des heures supplémentaires,

DIT que les heures supplémentaires ne peuvent pas excéder 25 heures par mois, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (sauf circonstances exceptionnelles, le comité technique en étant immédiatement informé), et que ces heures sont faites à la demande de l'autorité territoriale.

APPROUVE la compensation des heures supplémentaires, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

PRECISE que le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) s'adresse à tous les agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet ou temps partiel, appartenant aux cadres d'emplois et grades des catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, de même niveau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2021 - 38 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : FONDATION DU PATRIMOINE – AFM TELETHON – H.A.P.A.

ATTRIBUE à l'unanimité, les sommes ci-dessous :

ORGANISMES	Voté en 2020	Demande pour 2021	Vote pour 2021
H.A.P.A. (Hébergement Accueil en Pays d'Apt).	0 €	Non chiffrée	0 €
AFM TELETHON	0 €	Non chiffrée	0 €
FONDATION DU PATRIMOINE délégation de Vaucluse	120 €	120 €	120 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N°2021 - 39 : PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE – ANNEE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le versement de la cotisation de 918.00 € au Syndicat Mixte de défense et de valorisation Forestière,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La séance est levée à 19H45

Fait à Ménerbes, le 24 Mars 2021

Le Maire,
Christian RUFFINATTO

